



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A01

**AVIS PUBLIC**, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 20 juillet 2020, le règlement # SQ-2019-A01 intitulé « *Règlement modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter des arrêts obligatoires, ralentisseurs temporaires, parc et stationnements interdits* » a été adopté.

QUE le règlement # SQ-2019-A01 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19 et les consignes imposées quant à l'accès au bureau municipal, ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) ou à l'hôtel de ville sur rendez-vous.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 31 juillet 2020.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 31 juillet 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_